

## Propriétaire : quelles sont les règles de location d'un logement meublé ?

Vous êtes propriétaire d'un logement qui n'est pas votre domicile ? Vous voulez en faire une location meublée ? Vous pouvez le proposer à un locataire pour qu'il en fasse son domicile, une résidence secondaire ou une location de vacances. Selon l'usage choisi, le contrat à signer est différent (bail d'habitation, bail mobilité ou contrat de location pour un meublé de tourisme). Il est en de même des règles de mise en location et des impôts que vous aurez à payer. Nous vous présentons les informations à connaître.

Règles applicables à un meublé selon sa nature

	Bail d'habitation meublé	Bail mobilité	Meublé de tourisme
<b>Utilisation du logement</b>	Le locataire fait du logement sa résidence principale	Le locataire fait du logement sa résidence principale ou sa résidence secondaire Le locataire doit être dans une des situations suivantes : Formation professionnelle Études supérieures	Le locataire fait du logement une location de vacances
<b>Pour quel locataire ?</b>	Toute personne peut être locataire	Contrat d'apprentissage Stage Engagement volontaire dans le cadre d'un service civique Mutation professionnelle Mission temporaire dans le cadre de l'activité professionnelle	Un même locataire ne doit pas louer le logement plus de 90 jours par an
<b>Durée du bail</b>	Minimum : 1 an Mais si le locataire est étudiant, le minimum est de 9 mois	Minimum : 1 mois Maximum : 10 mois	Location à la journée, à la semaine ou au mois
<b>Contenu du bail</b>	<u>Réglementé et spécifique</u>	<u>Réglementé et spécifique</u>	<u>Réglementé et spécifique</u>
<b>Dépôt de garantie</b>	Maximum : 2 mois de loyer (hors charges)	Interdit	Libre
<b>Consommation énergétique</b>	En métropole, le logement doit avoir une <u>consommation énergétique modérée</u>		Pas de limite  Il n'existe pas de liste des meubles obligatoires. Mais l'ameublement est 1 des critères pour le <u>classement du meublé (facultatif)</u> À la mairie : une <u>déclaration</u> peut être obligatoire, voire une autorisation de changement d'usage (selon la commune) Aux impôts : <u>déclarer un début d'activité et obtenir un numéro SIRET</u>
<b>Ameublement</b>	Le logement doit comporter <u>au minimum certains meubles</u>		
<b>Déclarations préalables</b>	Aux impôts : <u>déclarer un début d'activité et obtenir un numéro SIRET</u>	Aux impôts : <u>déclarer un début d'activité et obtenir un numéro SIRET</u>	
<b>Contenu de l'annonce immobilière</b>	<u>Réglementé</u>		Libre
<b>Loyer</b>	<u>Réglementé ou libre</u> (selon la commune) <u>Impôt sur le revenu</u> <u>Prélèvement sociaux</u>		Libre
<b>Fiscalité du propriétaire</b>	<u>Taxe foncière</u> et <u>taxes accessoires</u> <u>Cotisation foncière des entreprises</u> (dans certains cas) <u>Cotisations sociales</u> (dans certains cas)		
<b>Fin du bail à l'initiative du locataire</b>	À tout moment <u>Congé à donner</u> avec un délai de préavis d'un mois À l'échéance du bail et pour 1 des motifs autorisés (reprise pour habiter, reprise pour vendre, ou motif légitime et sérieux).	À tout moment <u>Congé à donner</u> avec un délai de préavis d'un mois	Les règles de congé et de préavis sont à définir dans le contrat de location
<b>Fin du bail à l'initiative du propriétaire</b>	<u>Congé à donner</u> avec un délai de préavis d'au moins 3 mois.	À l'échéance du bail. Pas de congé à donner ni de délai de préavis à respecter	Les règles de congé et de préavis sont à définir dans le contrat de location
<b>Location immobilière : contrat de location (bail)</b>			

**Questions –  
Réponses**

- Qu'est-ce qu'un logement d'habitation meublé ?
- Quelles sont les règles d'un bail mobilité ?
- Quels sont les diagnostics immobiliers à fournir en cas de mise en location ?
- Un contrat de location (bail) peut-il interdire les animaux dans le logement ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Mettre en location sa résidence principale (en faire un meublé de tourisme)
- Mettre en location sa résidence secondaire (en faire un meublé de tourisme)

**Pour en savoir  
plus**

- Je fais de la location meublée, dois-je payer la cotisation foncière des entreprises (CFE) ?  
Source : Ministère chargé de l'économie
- Si je mets en location un meublé, dois-je déclarer un début d'activité et avoir un numéro SIRET ?  
Source : Ministère chargé de l'économie
- Location meublée : quels revenus déclarer ?  
Source : Ministère chargé de l'économie
- Investissement locatif : comment choisir entre location courte et longue durée ?  
Source : Ministère chargé de l'économie

**Où s'informer  
?**

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*